

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 16 février 2009

Présents : Madame B. Defalque, Bourgmestre-Présidente
Mme. L. Rothier, M. A. Gillis, Mme. F. Cottin-della Faille, Mme.
C. Bia-Lagrange, M. F. Dagniau, Echevins ;
MM. P. Mevisse, R. Mataigne, A. Dalcq, R. Zanasi, Mme. C.
Schockaert-Legraive, M. M. Kaye, Mme. S. Pierard-Dumelie, MM.
M. Dehaye, C. Daufresne de la Chevalerie, JM. Ferran, B.
Lefebvre, S. Demeure, Mme. A. Evraerd, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Secrétaire.

Absents excusés : MMM. L. Delpierre, P. Wellens, M. Antoine et Mme. C. Bedoret-Moulaert.

Le Conseil se réunit en séance publique.

**5. Finances communales – Redevance sur les exhumations – Modification –
Décision.**

La Présidente cède la parole à F. Cottin-della Faille, Echevin des Finances.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles
L1122-30 1^{er} aliéna et L1122-31 1^{er} alinéa ;

Vu la situation financière de la commune ;

Revu notre décision du 24 octobre 2001 ;

Le règlement ci-dessous remplace et annule le règlement voté le 24 octobre 2001.

DECIDE à l'UNANIMITE (L. Rothier, F. Cottin-della Faille, P. Mévisse, S. Pierard-Dumelie,
Ch. Daufresne de la Chevalerie, S. Demeure, A. Evraerd, A. Dalcq, R. Zanasi, J-M. Ferran,
B. Lefebvre, M. Kaye, M. Dehaye, C. Schockaert-Legraive, R. Mataigne, F. Dagniau, C.
Bia-Lagrange, A. Gillis, B. Defalque),

Article 1^{er} : Il est établi une redevance communale sur l'exhumation de restes mortels
exécutée par la commune.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3 : Ne donnent pas lieu au paiement de la redevance :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire;
- les exhumations effectuées d'office par la commune.

Article 4 : Le montant de la redevance est fixé sur base d'un devis reprenant les éléments
suivants :

- le nombre d'heures de prestation et d'immobilisation du personnel communal ;
- le nombre d'heures d'utilisation et d'immobilisation de véhicule/matériel communal
;
- le nombre d'heures de prestation et d'immobilisation de l'officier de police désigné
;
- le coût du petit matériel jetable utilisé.

Dans tous les cas, un forfait de 25,00 € est dû pour l'établissement du devis.

Le taux horaire pris en compte pour les prestations du personnel communal, des
véhicules/matériels est celui en vigueur au moment de la demande.

Article 5 : Le devis est valable 30 jours à dater de l'envoi ou de la remise de celui-ci au
demandeur.

Article 6 : La redevance est due au moment de l'acceptation du devis.

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour information au Gouvernement
Wallon et pour approbation au Conseil Provincial du Brabant wallon.

La Secrétaire,
(sée) L. Bieseman.

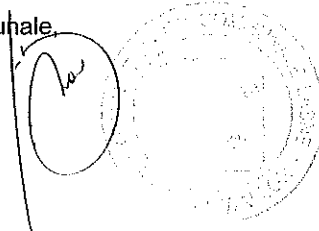
La Présidente,
(sée) B. Defalque.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Lasne, le 25 mars 2009.

La Secrétaire communale,

Laurence Bieseman.



La Députée-Bourgmestre,

Brigitte Defalque.